



15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tel : 04 75 88 02 64
Fax : 04 75 88 15 86
Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

3 mai 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 31 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 27 avril 2023, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents :

Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, M. Robert PASCAL, Mme Dominique LOTH, M. Philippe DEDIEU, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL

Excusés :

M. Pierre-Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, Mme Shirley SENOT

Procurations :

M. Pierre-Yves MIGNOT SAINT-PIERRE donne pouvoir à M. Claude AGERON
Mme Shirley SENOT donne pouvoir à M. Bruno FONTAINE

Ordre du jour :

Finances

1. Ligne de trésorerie
 2. Prêt relais
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance

Finances

1. Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE, ci-après désignée « la Caisse d'Épargne » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Salavas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **200 000 Euros (deux-cents mille Euros)** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Salavas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 200 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 0,90%

**[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 200,00 €

- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2. Prêt relais

Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction de la nouvelle école en cours de réalisation. Pour permettre à la collectivité de conserver le fonds de roulement nécessaire au paiement des avances au SDEA, dans l'attente du versement des subventions afférentes et du FCTVA, versé l'année suivant les dépenses, il propose de recourir à la souscription d'un crédit relais de 400 000,00 € (quatre-cents mille Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DRÔME-ARDÈCHE, et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 400 000 euros sur 24 mois, dans l'attente des subventions et du FCTVA.

Ce prêt portera intérêt au taux de 3,96 %.

Les frais de dossier sont de 300 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Salavas, le 10 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Claude AGERON



Le Maire,
Luc PICHON

